

COMMUNIQUE DU 5 janvier 2012

LES DECISIONS UNILATERALES DU RPT/AGO CONDAMNÉES : Le Togo doit payer 40 milliards de FCFA (61 millions d'Euros).

La justice togolaise comme au demeurant la justice internationale, dès lors qu'elle est indépendante et libre dit le droit.

1. LES DECISIONS UNILATERALES DU RPT/AGO CONDAMNEES

Le Centre international des règlements des différends relatifs aux investissements (CIRDI) - créé en 1965 -, a condamné les multiples actes de mauvaise gestion du Gouvernement du Rassemblement du Peuple Togolais (RPT), devenu RPT/AGO (Amis de Gilchrist Olympio) toujours sous la direction de Faure Gnassingbé.

Dans le dossier judiciaire qui oppose la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET) à ELYO, filiale de Gaz de France-Suez, l'Etat togolais a été condamné à payer 61 millions d'euros (40 milliards de F CFA) par le CIRDI, somme à laquelle il convient de rajouter les frais de conseil et les pénalités liées à un échelonnement dans le temps de cette dette. Le Togo après avoir épuisé tous les recours juridiques n'a d'autre choix que de payer par petits bouts. C'est ce qui semble avoir été discuté en fin d'année 2011 à Lomé entre l'avocat de GDF-SUEZ, Jean-Paul Benoît et les ministres togolais de l'économie, Adjé Otéth Ayassor, des mines, Dammipi Noupokou, et de la justice, Biossey Kokou Tozoun¹.

Le 22 février 2006, l'Etat togolais, comme à son habitude, avait unilatéralement mis fin à la concession de Togo Electricité, ramenant à nouveau la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET) dans le giron du secteur public. Le Gouvernement avait fourni les « explications » non convaincantes suivantes : *«Face au non-respect des engagements pris par le groupement Elyo et Hydro Québec International qui a cependant perçu toutes les redevances dues à leur société Togo-Electricité et en raison des dysfonctionnements multiples constatés dans l'exécution de la convention de concessions, le Gouvernement n'avait d'autres choix que de mettre fin à cette expérience qui s'est avérée douloureuse pour nos populations»*². C'est sur la base de mêmes explications à l'emporte-pièce et ne reposant sur aucun avis d'experts indépendants que :

- le Groupement d'intérêt économique ReDeMaRe a été fermé,
- les députés Union des Forces du Changement (UFC) devenus l'Alliance nationale pour le Changement (ANC) ont été interdits de parlement,
- l'ex-Premier Ministre Abodoli et consorts ont été d'abord injustement accusés, puis condamnés,
- les sociétés Elyo/Hydro-Québec privées de leurs droits contractuels.

Dans les quatre cas, les arbitrages unilatéraux fondés sur une gestion patrimoniale du Togo ont été condamnés par la Justice :

- Mais dans un cas, l'Etat togolais a été condamné par les Tribunaux togolais pour fausses accusations et a dû respecter l'autorité de la chose jugée (affaires Adoboli et consorts) ;
- dans un autre cas, l'Etat togolais a fait trainer en longueur mais a dû libérer les principaux concernés (ReDeMaRe) ;
- dans un troisième cas devant la Cour de Justice de la Communauté économique de développement des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Etat togolais a choisi de respecter partiellement en payant les sommes dues mais rejette le retour des députés au parlement (députés ANC) ; et enfin
- dans le quatrième cas devant les tribunaux internationaux, dans un contentieux avec le secteur privé, l'Etat togolais n'avait pas d'autre choix que d'investir dans les procédures judiciaires coûteuses de conseils juridiques et d'avocats.

2. LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE SE TERRE DANS UN SILENCE COUPABLE

Si les décisions étaient prises dans un environnement transparent et libre, le Gouvernement de Faure Gnassingbé serait condamné dans tous les cas et serait obligé de s'exécuter. On se demande comment la Communauté internationale peut continuer à faire confiance à de pareilles gens. Même la justice internationale demande que les dirigeants togolais respectent le droit. L'Etat togolais ne peut ignorer le droit, à fortiori international, puisqu'il ne connaît pas la justice. Mais, les responsables du Gouvernement togolais ne sont jamais inquiétés. En plus, en cas de condamnation, ils utilisent l'argent des contribuables togolais pour payer leurs erreurs d'arbitrages et de mauvaise gouvernance. Pourtant, si l'alternance avait eu lieu au Togo, d'autres solutions respectueuses du droit auraient été appliquées et le peuple togolais ne serait pas en train de payer pour des mauvais gestionnaires qui refusent de partir, alors que la vérité des urnes et des comptes font défaut.

Le cas de la Compagnie énergie électrique du Togo (CEET) - privatisée de 2000 à 2006 sous le nom de TOGO-ELECTRICITE (dans le cadre du partenariat avec ELYO et HYDRO QUEBEC) - est le deuxième exemple togolais d'échec retentissant en matière de privatisations, après celui de l'exploitation des phosphates du Togo - un temps privatisée via la société International Fertilizers Togo (IFT) - également retournée dans le giron du secteur public sous l'appellation de Société Nouvelle des Phosphates du Togo, (SNPT) après le retrait des partenaires tunisiens.

Sur la base des pièces versées au dossier, toutes les allégations du Gouvernement togolais ont été rejetées par le CIRDI qui n'a été ni berné, ni convaincu. En conséquence, le CIRDI a purement et proprement condamné l'Etat togolais dans son contentieux avec les sociétés ELYO et HYDRO QUEBEC International. C'est un manque de conseils et de sagesse. Il suffisait que l'Etat togolais porte devant les Tribunaux ses griefs contre les sociétés Elyo et Hydro Québec et laisser les juges faire leur travail d'investigation en toute indépendance. Mais chacun sait qu'au Togo, il n'y a pas de séparation des pouvoirs entre les pouvoirs exécutif et judiciaire, sauf en cas de pression extérieure de la Communauté internationale.

C'est en définitive, la clientèle de la CEET - pour l'essentiel celle qui habite le Togo, estimée fin décembre 2010 à 180 918 clients particuliers et 494 clients professionnels³ - qui va devoir supporter les 40 milliards de F CFA à payer du fait d'une mauvaise gouvernance de Faure Gnassingbé. **Cela représente pour chacun des 181.412 clients affichés par la CEET, un cout unitaire de 220.492 F CFA qu'il devra en fait payer, soit 12 mois de salaire pour le Togolais moyen.** Il faut rappeler que le taux de couverture de la population togolaise en électricité est très bas, soit à peine 23%. Il y a donc bien un coût réel du très, très, mauvais arbitrage du Gouvernement RPT/AGO. Mais au fait, qu'aurait fait un Gouvernement alternatif ?

Les abonnés de la CEET qui avaient déjà eu beaucoup de mal à supporter les augmentations exponentielles du prix du kilowatt/heure opérées par la CEET en 2010, apprécieront les inconséquences de la gestion gouvernementale.

3. RECOMMANDATION

Afin d'éviter que ce qui est arrivé en Tunisie n'arrive au Togo, le cvu-Togo-diaspora recommande au Gouvernement d'opter pour la transparence en 2012 et de suivre comme modèle le nouveau Président de la Tunisie⁴ Moncef Marzouki, qui rappelle qu'en démocratie : « *Le chef, c'est le peuple* ». A moins que ce ne soit la seule alternative pour permettre l'alternance au Togo.

5 janvier 2012



Dr Yves Ekoué AMAÏZO
Coordinateur Général

François FABREGAT
Secrétaire Général

¹ Lettre du continent (2011). « GDF-SUEZ en pourparlers à Lomé », in *Lettre du Continent* - Rubrique Holdings et Business-, n° 625 du 15 déc. 2011, p. 4.

² R. Kedjani (2011). « La CEET saignée à blanc par le ministre Dammipi Noupokou », in etiam.com, 21 Juin, voir : <http://www.etiam.com/cms/index.php?option=com_content&view=article&id=12:la-ceet-saignee-a-blanc-par-le-ministre-dammipi-noupokou-&catid=5:information&Itemid=4>, accédé le 4 janvier 2012.

³ Voir site CEET, voir <http://www.ceet.tg/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=55&Itemid=104>, accédé le 4 janvier 2012

⁴ Interview réalisée par Sophie Dufau et Edwy Plenel (2012), « Moncef Marzouki: « *Le chef, c'est le peuple* », 1^{er} janvier 2012, voir <<http://www.mediapart.fr/journal/international/301211/moncefmarzouki-le-chef-c-est-le-peuple>>, accédé le 2 janvier 2011.